

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1239**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Voile

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

**L'éducateur sportif premier degré de voile exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques de voile dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.**

*1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :*

Il accueille et informe tous publics.

Il encadre les coureurs lors d'une compétition.

Il encadre en navigation les différents publics.

*2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :*

Il initie et perfectionne tous publics dans la pratique de la voile sur dériveurs, planches à voile et habitables.

Il organise et met en place un dispositif de prévention des risques.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation, d'enseignement et d'entraînement sur un ou plusieurs supports - dériveurs, planche à voile, habitables - en intégrant des cycles d'apprentissage adaptés au niveau, aux caractéristiques et attentes du public.

Il organise et arbitre des régates.

Il peut contribuer à l'organisation d'une compétition officielle.

*3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :*

Il participe au fonctionnement ainsi qu'à la gestion administrative et financière des activités proposées au sein de la structure.

Il optimise l'utilisation du matériel de navigation, du matériel de surveillance et d'intervention et en assure la gestion en collaboration avec l'équipe d'entretien.

Il promeut la pratique de la voile et organise des manifestations au sein de la structure.

Il encadre et coordonne l'équipe pédagogique et le personnel technique de la structure.

#### **Capacités ou compétences attestées:**

1

Animer un groupe de pratiquants tout public en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptées à leurs caractéristiques et capacités.

Conseiller les coureurs lors de compétition.

2

Maîtriser les principes techniques, tactiques, physiques et psychologiques spécifiques à la pratique de la voile, les spécificités du matériel nautique et des matériaux utilisés, les contraintes et règles de navigation ainsi que les méthodes d'apprentissage, d'amélioration de la performance et d'entraînement.

Maîtriser et intégrer dans son intervention les normes et la réglementation spécifique à la pratique de la voile de loisirs et sportive, ainsi que les mesures de sécurité associées.

Définir une zone de navigation et/ou une trajectoire de régates en appréciant les conditions (environnement local, météorologie, topographie, courants) et en intégrant les difficultés et les risques potentiels d'une navigation.

Concevoir, conduire et évaluer, dans le respect du projet d'animation global de la structure, des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement adaptées aux pratiquants.

Adapter le support nautique à l'équipage et aux conditions de navigation.

Adapter la pratique, la zone de navigation, le dispositif de surveillance et d'intervention aux risques liés aux conditions météorologiques.

Développer les facteurs contribuant à la performance du coureur en mettant en œuvre des programmes individualisés de préparation physique et psychologique du coureur. Faire acquérir de nouveaux comportements techniques, tactiques et stratégiques, en perfectionnant le coureur aux techniques d'amélioration matérielle et de réglage.

Programmer et planifier une saison sportive.

3

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion de la pratique de la voile et de développement de la structure : stages, compétitions, évènements festifs, démonstrations, rencontres inter-activités, journées portes ouvertes, activités annexes, etc.

Gérer l'utilisation du matériel : vérifier l'état et la fiabilité du matériel de navigation et de surveillance.

Assurer l'entretien simple et maîtriser la maintenance courante d'une flotte de différentes unités (mécanique, voilerie, matériaux composites ou bois). Transmettre les notions élémentaires d'aérodynamisme et d'hydrodynamisme.

Organiser et coordonner des comités de course.

Assurer le suivi pédagogique de l'encadrement technique en formation fédérale ou professionnelle de niveau IV et conseiller l'encadrement technique bénévole.

Coordonner une équipe pédagogique.

Créer, comprendre et gérer la dynamique du groupe.

Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

### **Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de voile animateur ou animateur sportif de voile ou animateur de loisirs sportifs.

Educateur territorial des APS (sur concours)

### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

G1204 : Éducation en activités sportives

### **Réglementation d'activités :**

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

### **Modalités d'accès à cette certification**

#### **Descriptif des composantes de la certification :**

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option voile :

Etre titulaire du diplôme de moniteur fédéral de voile ou de moniteur fédéral croisière premier ou deuxième degré ou d'entraîneur fédéral premier ou deuxième ou troisième degré, ou bien attesté d'expériences d'encadrement en voile (200 heures minimum).

Etre titulaire du permis pour la conduite de bateaux à moteur en mer conforme à la réglementation en vigueur.

Attestation d'aptitude à effectuer, sans limite de temps, un parcours de 100 m nage libre, départ plongé.

Etre titulaire d'une attestation de classement national ou résultat obtenu lors d'une compétition officielle (note de l'épreuve pratique).

L'examen :

- épreuve générale composée d'un écrit portant sur les éléments théoriques nécessaires à la compréhension de la marche d'un voilier (pour toutes formes de pratique : dériveur, planche à voile, habitable, les éléments constitutifs d'un voilier (dériveur, planche à voile, habitable...), la régata, les différentes formes de pratiques et différents publics, météorologie et courants et préparation appropriée à la pratique de la voile ; d'un oral portant sur l'environnement juridique, institutionnel et économique de la voile.

- épreuve pédagogique composée d'une présentation et la conduite de séance : entraînement sportif (sur le support choisi par le candidat) ou loisirs sportifs (sur le support imposé par le jury en dehors de celui choisi au préalable pour le cas d'une séance d'entraînement sportif) ou école de voile scolaire (sur le support imposé par le jury) ; d'un entretien avec le jury permettant au candidat de justifier sa démarche pédagogique et d'effectuer une analyse critique de la séance réalisée.

- épreuve technique : le candidat choisit en option deux supports parmi le dériveur (dont catamaran), planche à voile (dont fun board) et habitable, l'un pris en option pratique principale - note attribuée par le directeur technique national de la fédération Française de voile sur la base du classement national ou résultat obtenu lors d'une compétition officielle ; l'autre en option pratique secondaire selon les mêmes modalités que l'option pratique principale ou lors de l'examen où le candidat effectue un ou plusieurs parcours de compétition et/ou plusieurs démonstrations techniques ; et un oral portant sur les règles de courses, le Comité de course et la manière d'établir un parcours, le jury, les réclamations, la jauge-généralités.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification

### **Validité des composantes acquises : illimitée**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON**

**COMPOSITION DES JURYS**

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option voile, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS****ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :  
UC4 du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention voile arrêté du 1er juillet 2008 (JO du 22 juillet 2008)  
UC4 du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité performance sportive, mention voile arrêté du 1er juillet 2008 (JO du 22 juillet 2008)

**Base légale****Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 26 décembre 1996 (option)

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**